

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 11 juin 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ – Jean-Marc BÉZÉ – Bernard HUREZ – Thierry DEFONTAINE – Hubert FAUQUEUX.*

Etaient absents excusés : *Priscilla COLLET-RIGAUT – Frédéric DUBOIS*

Etait absent : *Joël DEMAUX.*

Procurations : *Mr Frédéric DUBOIS à Mr Jean-Marc BÉZÉ – Mme Priscilla COLLET-RIGAUT à Mme Cathy BONA-LECLERC.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Hubert FAUQUEUX.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 10 MAI 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 Mai 2019.

Il est demandé pour les réunions de conseil à venir que :

- le compte rendu soit transmis aux conseillers avant la signature,
- les noms des personnes qui sont POUR soient indiqués de la même façon que celles qui sont CONTRE. Cette observation sera prise en compte, après vérification de la législation, si cela est nécessaire.

PLU : DÉCISION RELATIVE À L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune est soumise à l'obligation de réaliser une étude environnementale.

Il poursuit en informant l'assemblée que quatre devis ont été sollicités mais, que seulement trois bureaux d'étude ont répondu favorablement à notre demande.

Il poursuit en donnant lecture aux conseillers municipaux des trois devis suivants :

- Auddicé environnement : 11 625 € HT,
- Géogram environnement – urbanisme : 22 800 € HT,

- Alisea Ecologie et Développement Durable : 12 650 € HT

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de la Société Auddicé environnement, située ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN, d'un montant de 11625 € 00 HT.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2019 à l'article 202.

AVIS SUR LA DEMANDE DU RETRAIT DU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de :

Article 1^{er} :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

BONS D'ACHATS SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent, comme chaque année, renouveler l'attribution d'un bon d'achats scolaires aux enfants qui font leur entrée en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Il poursuit en rappelant que la valeur du bon d'achat scolaire est de 40 euros et propose à l'assemblée de l'augmenter à 50 euros.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de renouveler l'octroi d'un bon d'achat scolaire pour un montant de 50 euros aux enfants qui font leur entrée en 6^{ème} et jusqu'à 16 ans révolus.

RÉCOMPENSE DICTÉE FRANCOPHONE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la jeune Chloé HOLLIN, scolarisée en classe de CM2 au sein de notre RPI, a obtenu la remise du prix de la dictée francophone le 14 juin 2019. Il propose aux conseillers municipaux de lui offrir une récompense, qui pourrait lui être remise lors des festivités du 14 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de récompenser la jeune Chloé HOLLIN ayant obtenu la remise du prix de la dictée francophone, sous forme d'un bon d'achat scolaire, à la librairie MAJUSCULE à Cambrai,
- de fixer le montant de ce bon d'achat scolaire à 50 euros,
- que ce bon d'achat lui sera remis lors de la cérémonie du 14 juillet prochain.

Les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

1/ Salle polyvalente :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet nous informant que le dossier relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de travaux de création d'une salle polyvalente n'a pas été retenu pour 2019. Néanmoins, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier reste valable pour la programmation 2020 et pourra alors être examiné à nouveau. A cet effet, une nouvelle demande de subvention sera donc déposée par le Cabinet SIMON en fin d'année dès la parution de la circulaire.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Cambrai a émis quant à elle un avis favorable à la réalisation du projet.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc THERON affirme, qu'après prise de renseignements, il est en droit de s'exprimer au sujet de la salle polyvalente. Monsieur le Maire sollicite que la question du droit d'expression de Monsieur Jean-Luc THERON sur le projet de rénovation de la salle des fêtes soit de nouveau posé à la Sous-Préfecture.

2/ Chemin du Riot Del Val :

Monsieur le Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux débuteront lundi 17 juin 2019 à 9 h. Il invite donc les conseillers disponibles à se rendre sur place pour cette heure.

Monsieur Bernard HUREZ prend la parole et informe l'assemblée qu'il souhaiterait acheter une partie du terrain située derrière son hangar pour pouvoir sortir en toute sécurité de ce dernier en passant par le Chemin du Riot Del Val au lieu de la rue de la Croix et propose alors que soit indiqué dans l'acte de vente qu'il s'engage à le laisser propre et demande à ce que sa proposition d'achat soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'il préférerait que la commune reste propriétaire de ce terrain, et acheter à Mr HUREZ la partie arrière de son hangar, de façon à ce qu'il soit aménagé par nos soins et que celui-ci ne devienne pas un lieu de dépôt d'objets usagers.

3/ Plaque Tournante :

Monsieur Jean-Luc THERON ne souhaite pas s'exprimer publiquement sur ce sujet et sollicite à nouveau Monsieur le Maire pour être reçu avec son épouse, propriétaire également des terrains, estimant que cette question est d'ordre privé.

4/ Accessibilité mairie :

Ce point de l'ordre du jour n'a pu être évoqué.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU CLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N°5 ET DE SA DESSERTE EN VOIRIE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le classement en voirie intercommunale du chemin n°5 et de sa desserte est en cours d'élaboration. Il rappelle à l'assemblée que c'était la contrepartie demandée à la CAC pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à cette dernière.

VENTE À LA COMMUNE D'UNE PROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame Berthe MAGNIEZ lui faisant part de son intention de vendre sa maison, située 81, rue de la Croix, à la commune au prix de 80 000,00 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette propriété présente un grand intérêt pour la commune dans la mesure où elle se trouve accolée au presbytère. Il poursuit en expliquant que la commune n'a pas de projets arrêtés pour le moment mais, qu'elle pourrait, par exemple, réhabiliter la grange en atelier communal. Cette réhabilitation serait beaucoup moins onéreuse pour la commune que la construction des ateliers communaux estimée à 450 000 €. Sur la partie avant un parking pour l'église et sur la partie arrière un petit lotissement.

Messieurs THERON et HUREZ s'interrogent sur le coût de cette réfection en sachant que le presbytère est à rénover également.

Monsieur le Maire propose de demander une visite avant de se prononcer.

PERMANENCE DES ADJOINTS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Monsieur le Maire propose aux adjoints d'établir la permanence pour les vacances d'été comme suit :

Semaines 26,27 et 28 : Maire
Semaines 29, 30, 31 et 32 : 2ème adjoint
Semaines 33, 34 : A définir entre 1er et 2ème adjoint
Semaine 35 : Maire
Semaines 36, 37 : A définir entre 1er et 2ème adjoint

Madame Cathy LECLERCQ expose qu'elle a réservé ses vacances depuis le début de l'année et qu'elle part en vacances pendant trois semaines à compter du vendredi 26 juillet au soir.

Monsieur le Maire demande aux deux adjoints de bien vouloir se mettre d'accord et lui transmettre rapidement les permanences de chacun.

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE À COMPTER DU 15 JUIN 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Laetitia, notre secrétaire, est enceinte et que cette dernière bénéficie, d'un aménagement de son temps de travail prévu par la loi d'une heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse, et de ce fait termine son travail à 17 heures au lieu de 18 heures. Elle perd donc 1 heure de travail effectif par jour.

Afin de pouvoir l'aider dans son travail et d'éviter un retard dans le traitement de ses dossiers, inévitable, dû à cet aménagement d'horaire, Monsieur le Maire propose de décaler les horaires de la permanence de mairie de 17 h à 18 h au lieu de 16 h à 17 h, pour que Laëtitia puisse effectuer uniquement les tâches administratives jusque 17 h et que la permanence soit tenue par les 1^{er} et 2^{ème} adjoints de 17 heures à 18 heures.

Après réflexion et refus des adjoints et certains membres du conseil, il est décidé de ne pas modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

PISTES ET ALVÉOLES : DÉCISIONS RELATIVES À LA PROPOSITION D'ÉCHANGE DE Mr MAZY ET AU DON D'UNE ALVÉOLE À L'AFR

1/ Proposition d'échange de Monsieur MAZY :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition d'échange faite par Monsieur Jean-Louis MAZY, à savoir, l'échange de son bois contre deux alvéoles.

Il présente aux conseillers municipaux un plan sur lequel la proposition est représentée et demande à ces derniers de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « OUI » = La commune est pour l'échange de deux alvéoles contre le bois de Monsieur Jean-Louis MAZY.

Le vote « NON » = La commune est contre l'échange de deux alvéoles contre le bois de Monsieur Jean-Louis MAZY.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins : 13

OUI : 3

NON : 8

NULS : 2

Le Conseil Municipal, à 3 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 bulletins nuls est contre la proposition d'échange de Monsieur Jean-Louis MAZY telle que présentée ci-dessus.

2/ Don d'une alvéole à l'AFR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'accord pris avec le Président de l'AFR au moment de la cession des deux chemins AFR à la commune, à savoir, le don de l'alvéole, située à proximité du terrain omnisports.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider cet échange.

Après réflexion, Monsieur le Maire est POUR cet échange mais, la majorité des conseillers municipaux présents sollicitent le report de cette décision.
Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc THERON indique que la Présidente de l'AFR demande à être reçue à ce sujet.

MANIFESTATIONS À VENIR

1/ Fête communale :

Suite à la précédente réunion du conseil municipal, Madame Cathy LECLERCQ fait savoir qu'elle sera présente à la ducasse.

Monsieur Didier GILLERON informe l'assemblée que le Comité des Fêtes prendra en charge les boissons et qu'il avait proposé à Monsieur le Maire que l'USHBE s'occupe de la restauration.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la restauration représente la plus grande partie des bénéfices de la ducasse et souhaiterait que la commune se charge de la restauration « Jarret frites ».

La tenue des stands se ferait de la façon suivante :

Bar : Madame LECLERCQ et Messieurs BOHACZ, DELACOURT et GILLERON.

Restauration : Madame PETIT, Messieurs François-Xavier PETIT et Jérémy DELHAYE.

Service boisson : Messieurs THERON et HUREZ.

2/ Brocante :

Seront présents pour l'organisation de la brocante Messieurs PARSY, GILLERON, BOHACZ et DEFONTAINE.

3/ Repas des aînés :

Monsieur GILLERON confirme à l'assemblée que la date du 30 juin 2019 est confirmée pour le repas des aînés. Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que cette date est incompatible avec toutes les manifestations prévues ce jour-là : ducasse d'Aubencheul, de Niergnies, d'Awoingt, portes ouvertes de l'aéroclub de Niergnies et tournoi de sixte du club de foot de l'USBHE.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les personnes présentes le jour de la fête communale, de la brocante et du 14 juillet.

4/ Le 14 juillet :

Les enfants participant aux jeux du 14 juillet seront récompensés par une petite somme d'argent.

QUESTIONS DIVERSES :

Le 1^{er} adjoint Didier GILLERON, demande pourquoi le cumul a été donné au Club de foot sans que les conseillers municipaux en soient informés. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce cumul était hors d'usage et qu'il était stocké depuis près de 6 mois dans la cour du logement communal situé 1 rue de Bourlon, dans l'attente, que l'employé communal puisse l'amener à la déchetterie.